



Avis public

Est par la présente donnée par la soussignée, que

Conformément aux articles 10, 12 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, chapitre E-15.1.0.1) la Municipalité de La Pêche désire aviser la population que les règlements suivants seront adoptés au cours de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1er octobre 2018 à 19 h 30 à la Salle Desjardins du Complexe Sportif La Pêche sise au 20, chemin Raphaël, La Pêche, Québec, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-774 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-615 ET SES AMENDEMENTS POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA PÊCHE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le présent règlement modifie le règlement 12-615 par l'insertion du point 5.9 à l'**article 5 Conflit d'intérêts** à savoir :

- 5.9 Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :
1. le directeur général et son adjoint;
 2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
 3. le trésorier et son adjoint;
 4. le greffier et son adjoint;
 5. tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Donné à La Pêche le 19^e jour du mois de septembre deux mille dix-huit (19 septembre 2018)

Sylvie Loubier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, Sylvie Loubier, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de La Pêche, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci- haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 19 septembre 2018.

En foi de quoi je donne ce certificat le 19 septembre 2018.

Sylvie Loubier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe